



24 août 2015

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Modification de la procédure applicable à l'annulation des visas d'entrée aux États-Unis de catégorie « G » en cours de validité à la fin de l'affectation aux États-Unis d'Amérique**

1. L'objet de la présente circulaire est d'informer les fonctionnaires du Secrétariat d'une note diplomatique reçue de la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies sur une modification de la procédure applicable à l'annulation des visas d'entrée aux États-Unis de catégorie « G » en cours de validité à la fin de l'affectation aux États-Unis d'Amérique (voir annexe).
2. La Mission permanente des États-Unis a aboli la procédure consistant à recueillir les passeports des fonctionnaires, des personnes à leur charge et de leurs employés de maison afin d'annuler leurs visas à la fin de l'affectation aux États-Unis.
3. Les fonctionnaires, les personnes à leur charge et leurs employés de maison titulaires d'un visa de catégorie « G » valide pour une période allant au-delà de la date de fin d'affectation auprès de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas autorisés à rester sur le territoire américain et doivent quitter le pays ou demander un changement ou une adaptation de leur statut dans les 30 jours suivant la date de cessation de service.
4. Les fonctionnaires, les personnes à leur charge et les employés de maison titulaires d'un visa de catégorie « G » sont tenus de respecter les conditions de leur admission et de se conformer aux procédures de départ. Toute utilisation non autorisée d'un visa en cours de validité délivré par les États-Unis aux fins d'une affectation auprès de l'Organisation des Nations Unies constitue une violation du droit américain.

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



Annexe

Note diplomatique datée du 16 juillet 2015, émanant de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à l'Organisation et a l'honneur de se référer à une modification de la procédure applicable à l'annulation des visas d'entrée aux États-Unis de catégorie « G » en cours de validité à la fin de l'affectation aux États-Unis.

Jusqu'à présent, la Mission des États-Unis demandait que lui soient remis les passeports des fonctionnaires et des personnes à leur charge à la fin de l'affectation, afin d'annuler les visas correspondants. Désormais, les passeports comportant un visa pour les États-Unis de catégorie « G » en cours de validité délivré aux fonctionnaires et aux personnes à leur charge, y compris les employés de maison, ne doivent plus être remis à la Mission aux fins de l'annulation du visa. Bien que la plupart des visas de la catégorie « G » soient délivrés pour des périodes prolongées, les fonctionnaires, les personnes à leur charge et leurs employés de maison titulaires de visas de ce type ne sont pas autorisés à rester sur le territoire des États-Unis au titre de ces visas après la fin de l'affectation auprès de l'Organisation des Nations Unies et doivent quitter le pays ou demander la modification ou l'adaptation de leur statut dans les 30 jours suivant la date de cessation de service.

La Mission des États-Unis rappelle que les fonctionnaires quittant l'Organisation, les personnes à leur charge et leurs employés de maison sont tenus de respecter les conditions de leur admission et de se conformer aux procédures de départ. Toute utilisation non autorisée d'un visa en cours de validité délivré par les États-Unis aux fins d'une affectation auprès de l'Organisation des Nations Unies constitue une violation du droit américain. Les visas de la catégorie « G » ne sauraient être utilisés pour entrer sur le territoire américain à des fins autres que l'exécution d'activités associées une activité associée à une organisation internationale habilitée. Dans de tels cas, les contrevenants peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion.